

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019 - N°2019/05

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par Mme BARAVIAN, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par M.ROUYER.

Absents excusés : Virginie MARTINS-MELO, Christophe PINET.

Mme PIQUE accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/40 Recensement de la population : Coordonnateurs communaux et création de postes d'agents recenseurs

02 - N°DCM2019/41 Mise à jour tableau des effectifs

URBANISME

03 - N°DCM2019/42 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

FINANCES

04 - N°DCM2019/43 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle C1027 sise lieudit « Les Groseilliers »

05 - N°DCM2019/44 Pôle Educatif : Protocole d'accord transactionnel NERVET BROUSSEAU

06 - N°DCM2019/45 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

07 - N°DCM2019/46 Classe transplantées école élémentaire « les Coquelicots » : solde

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2019/47 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes

09 - N°DCM2019/48 Dispositif « Bourse au permis de conduire »

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

10 - N°DCM2019/49 Domiciliation de l'association « Bienvenue Les Copains »

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

11 - N°DCM2019/50 Convention de mise à disposition d'outil d'animation/exposition de la Médiathèque départementale de l'Essonne

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - N°DCM2019/51 Parcelle AC n°376 : nomination du Parc

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/29 du 11/06/2019 : Contrat avec la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie de 500 000 €.
- Décision n°D2019/30 du 18/06/2019 : Convention avec LOXAM ACCESS FORMATION, pour une « formation échafaudage roulant », pour 258 € TTC.
- Décision n°D2019/31 du 01/07/2019 : Désigne Maître François Le Baut afin d'assister et de représenter la commune dans le litige qui l'oppose à la SCI TERRA NOVA.
- Décision n°D2019/32 du 04/07/2019 : Avenant à la convention n°C19011 de l'association « ACALI » modifiant le nombre de places porté à 21 pour le séjour de l'accueil de loisirs, modifiant ainsi le montant du séjour qui s'élève à 2 925€ TTC soit 150€/enfant en plus.
- Décision n°D2019/33 du 05/07/2019 : Convention avec LOXAM ACCESS FORMATION, pour une « Formation échafaudage roulant » pour 258 € TTC.
- Décision n°D2019/34 du 22/07/2019 : Proposition commerciale relative à l'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire avec la Société SOCOTEC, pour 6 480 € TTC.
- Décision n°D2019/35 du 14/08/2019 : Proposition commerciale relative à l'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire avec la Société SOCOTEC, pour 6 300 € TTC.

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/40 Recensement de la population : Coordonnateurs communaux et création de postes d'agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2019-516 du 23/05/2019 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs sont de la responsabilité de la commune,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner et fixer la rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT que le territoire de Bruyères-le-Châtel nécessite la création de 6 postes d'agents recenseurs pour la période du 01/01/2020 au 28/02/2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020,

Les intéressés désignés pourront bénéficier pour l'exercice de cette activité :

* d'une décharge partielle de leurs activités

* de récupération du temps supplémentaire effectué

* d'IHTS s'il y sont exigibles ou autre indemnité du régime indemnitaire

- CRÉE 6 postes d'agents recenseurs, pour assurer le recensement de la population, du 01/01/2020 au 28/02/2020 et AUTORISE M.Le Maire à les recruter par contrat, selon l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

- APPROUVE la rémunération brute des agents recenseurs à raison de :

- 1,50 € par bulletin individuel collecté,

- 1 € par feuille de logement collectée,

- 0,5 € par fiche de logement non enquêté collectée,

- 0,5 € par dossier d'adresse collective,

- 25 € par séance de formation,

- un forfait de 30 € sera versé pour les frais de transport,

- un forfait de 150 € pour la tournée de repérage,

- 100 euros pour un taux d'enregistrement des réponses par internet supérieur à 40 %

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- AUTORISE M.Le Maire à inscrire les crédits au budget 2020 de la commune,

- DIT qu'une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la commune, au titre de l'enquête de recensement de l'année 2020,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2019/41 Mise à jour tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération portant désignation des coordonnateurs communaux et création de postes et rémunération de 6 agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/01/2020 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	4	4	0	
Adjoint adm.	C	5	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	7	0	1 PEC + 1 EA + 3 SAISONNIERS
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	8	1	20h hebdo + 1NAP
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		47	33	1	
Agents recenseurs		6 postes créés et pourvus du 01/01/2020 au 28/02/2020			

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME**03 - N°DCM2019/42 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

VU la délibération n°19.010 du 21/02/2019 de Cœur d'Essonne Agglomération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

VU le Plan Local d'Urbanisme – PLU – révisé et approuvé le 31/01/018, mis à jour le 05/02/2018 et le 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018,

VU l'arrêté n°2019/50 du 17/05/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de mettre en adéquation le chapitre 1-1-2 du règlement de la zone UP avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD –, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP – du Parc du Château et le zonage UP entièrement consacré au secteur, visant le développement économique et culturel du site en continuité de la zone d'activités de Ter@tec et du CEA,

VU la délibération n°DCM2019/38 du 28/05/2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

VU les pièces du dossier de PLU mises à la disposition du public du 17/06 au 17/07/2019,

ENTENDU le bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- DIT que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera adressée en sous-préfecture,
- DIT que la présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

FINANCES

04 - N°DCM2019/43 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle C1027 sise lieudit « Les Groseilliers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que Mesdames TROJANI Marie-Paule et RINI Françoise sont propriétaires de la parcelle située lieudit « Les Groseilliers », cadastrée C1027 d'une contenance de 3 585 m²,

CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone A (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires reçu le 17/09/2019 pour vendre la parcelle C1027 d'une contenance de 3 585 m² au prix de 3 585 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition la parcelle C1027 située lieudit « Les Groseilliers » classée en Espace Naturel Sensible,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle C1027 d'une contenance de 3 585 m² appartenant à Mesdames TROJANI Marie-Paule et RINI Françoise au prix de 3 585 € (trois mille cinq cent quatre-vingt cinq euros),
- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

05 - N°DCM2019/44 Pôle Educatif : Protocole d'accord transactionnel NERVET BROUSSEAU

Dans le cadre des travaux de construction du pôle éducatif, la commune de Bruyères-le-Châtel a confié au groupement composé des entreprises NERVET-BROUSSEAU et BOUCLET le lot n°12 «Chauffage/Ventilation/Rafraîchissement/ECS/Plomberie/Sanitaire» pour un montant global et forfaitaire de 1 643 599,20 € TTC réparti entre l'entreprise BOUCLET pour 925 862,14 € TTC et l'entreprise NERVET-BROUSSEAU pour 717 737,07 € TTC.

La société NERVET-BROUSSEAU a procédé à l'envoi de son projet de décompte final au maître d'ouvrage par courrier du 07/02/2019.

Par courrier du 19/02/2019, la commune de Bruyères-le-Châtel a refusé ce décompte, au motif que ne figurait pas le montant des pénalités de retard proposées par la maîtrise d'œuvre dans un courrier du 28/02/2018, pour un montant de 20 541,78€.

L'entreprise NERVET-BROUSSEAU estime que les pénalités ne sont pas justifiées du fait des aléas rencontrés lors de la fin de chantier et de la nécessité de faire intervenir un expert d'assurance pendant la phase chantier à la suite d'un dégât subi sur une des Centrales de Traitement d'Air installées.

La commune de Bruyères-le-Châtel estime que la mise en service de l'installation n'est pas finalisée et qu'à la suite de la mise en route, l'exploitation et la maintenance de l'installation n'a pu s'effectuer comme il se doit.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le protocole d'accord transactionnel que vous trouverez ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclut entre la Commune de Bruyères-le-Châtel et l'entreprise NERVET-BROUSSEAU ci-joint, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2019/45 Décision modificative n°1 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2019/21 du 28/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article 60611 – Eau	10 000,00	
Article 60612 – Energie, Electricité	15 000,00	
Article 611 – Contrats Prestations de service	17 000,00	
Article 61521 – entretien de terrains	2 500,00	
Article 61524 – entretien bois et Forêts	12 000,00	
Article 6188 – Autres frais divers (archives)	500,00	
Article 627 – Services bancaires	1 000,00	
Article 7022 – Coupes de bois		10 000,00
Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		58 000,00
Article 73222 – Fond de solidarité des communes IDF		-63 706,00
Article 73212 – Dotation de solidarité communautaire		63 706,00
Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement		-10 000,00
Total Section de Fonctionnement	58 000,00	58 000,00

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article 16878 – régul écriture de 2010 subv ALSH au lieu d'emprunt (TR413 année 2010)	19 577,50	
Article 1328 - régul écriture de 2010 subv ALSH au lieu d'emprunt (TR413 année 2010)		19 577,50
Article 10226 - FCTVA		11 000,00
Article 2182 – Matériel de transport	11 000,00	
Article 21318 - Opération 42 (travaux de voirie et réseau)	-1 142 080,03	
Article 2151 - Opération 42 (travaux de voirie et réseau)	1 142 080,03	
Total Section de Investissement	30 517,50	30 517,50

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 18 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/46 Classes transplantées école élémentaire « les Coquelicots » : solde

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse,

VU la délibération N°DCM2018/54 relatives aux classes transplantées 2019 de l'école élémentaire « Les Coquelicots »,

CONSIDERANT qu'un montant de 2 980 € n'a pas été réglé pour les classes transplantées d'Avril 2019, puisqu'il était prévu initialement au titre des crédits scolaires, il y a lieu de verser la somme de 2 980 € directement à l'organisme « les PEP 56 – A.D.P.E.P.56 ».

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser la somme de 2 980 € (deux mille neuf cent quatre-vingts euro) auprès des « PEP 56 – A.D.P.E.P.56 »,
 - PRECISE que les crédits figurent au Budget Primitif 2019,
 - AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2019/47 Modification du règlement intérieur de l'Accueil jeunes

Le règlement intérieur de l'accueil jeunes fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2018/39 relative à la modification du projet éducatif municipal,

VU la délibération N°DCM2018/40 relative à la création d'un accueil jeunes,

VU la délibération N°DCM2018/41 relative au règlement intérieur de l'accueil jeunes,

Il convient d'établir une modification de ce règlement intérieur qui sera ouvert les samedis de 14h à 18h à partir du samedi 21/09/2019,

VU l'avis favorable du 02/04/2019 des membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la « modification du règlement intérieur » de l'accueil jeunes ci-joint qui sera ouvert les samedis de 14h à 18h à partir du samedi 21/09/2019,

- AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2019/48 Dispositif « Bourse au permis de conduire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 31/10/2014 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU le décret n°2014-1295 du 31/10/2014 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

VU les délibérations n°DCM2015/46 du 08/04/2015, n°DCM2015/105 du 16/12/2015 et n°DCM2016/80 du 07/12/2016 concernant le dispositif « bourse au permis de conduire »,

CONSIDERANT que le permis constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

CONSIDERANT la difficulté pour certains jeunes de financer par eux-mêmes leur permis de conduire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

CONSIDERANT que la précédente convention passée avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse est arrivée à son terme, il convient d'établir une nouvelle convention, Mme GIRARD demande la tranche d'âge des personnes concernées par ce dispositif.

M.Le Maire précise que celui-ci concerne les personnes de 16 à 25 ans. Au-delà de cet âge un projet est en cours au niveau du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

10 - N°DCM2019/49 Domiciliation de l'association « Bienvenue Les Copains »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 16/07/2019 de l'association « Bienvenue Les Copains »,

CONSIDERANT que le dossier transmis le 16/07/2019 en Mairie est complet,
 CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
 Sur proposition de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire Adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l'association « Bienvenue Les Copains » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

11 - N°DCM2019/50 Convention de mise à disposition d'outil d'animation/exposition de la Médiathèque départementale de l'Essonne

La Médiathèque départementale de l'Essonne prête à titre gratuit ses différents outils d'animation aux bibliothèques et aux structures sociaux-éducatives du département. A ce titre, la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé souhaite emprunter le raconte-tapis « Mer bleue » durant le dernier trimestre 2019 afin de proposer des séances d'animation à destination des structures petite enfance de la commune. Depuis la mise en réseau des médiathèques du territoire, le transport aller-retour des outils d'animation de la MDE est assuré par les appariteurs du service de la Lecture publique de CdEA.

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de mise à disposition de l'outil d'animation/exposition n°2019206 « Mer bleue » pour la Bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé avec la Médiathèque départementale de l'Essonne et la commune de Bruyères-le-Châtel,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil d'animation/exposition n°2019206 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - N°DCM2019/51 Parcelle AC n°376 : nomination du Parc

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 09/05/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer la parcelle AC n°376 sise rue de la Fontaine Bouillant,

CONSIDERANT qu'après recherches et propositions des membres du bureau, un avis favorable a été donné à « Parc André Simon »,

M.Le Maire précise qu'il y aura lieu de prévoir une inauguration avec la pose d'une plaque.

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nomination « Parc André Simon » pour la parcelle AC n°376 sise rue de la Fontaine Bouillant,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

13 – Arbres parc du château

M.MONTESINO demande pourquoi les élus « d'opposition » n'ont pas été prévenus de l'abattage d'arbres dans le parc du château.

M.Le Maire indique qu'il y a eu une opportunité de les vendre, les arbres ont donc été coupés avant de vendre la parcelle.

M.CLOU précise que certains arbres étaient malades, ce qui est confirmé par M.PEROT au vu de la chute de l'un d'eux sur le mur d'enceinte.

14 – Permis de construire Data center

M.MONTESINO redemande à consulter le permis de construire du Data center.

M.PREHU et M.ROUYER indiquent que ce permis est toujours en cours d'instruction, des pièces du dossier pourraient être changées, il n'est donc pas consultable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h30.